



Communiqué de presse du SNCS-FSU : Passage en force de la LPPR au CNESER

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) a décidé de faire passer en urgence son projet de loi de programmation pour la recherche (LPPR) devant les instances statutaires afin de le présenter au conseil des ministres du 8 juillet. Cette précipitation conduit l'ensemble des représentants des personnels à travailler dans des conditions particulièrement scandaleuses : le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) convoqué en urgence a commencé à 10h le jeudi 18 juin et s'est terminé le matin du vendredi 19 à 6h30. Le Comité technique du ministère qui devait se tenir à la suite du CNESER à 9h30 ce vendredi matin n'a pas eu lieu faute de présence suffisante des organisations syndicales, sans doute au soulagement de la ministre et de son cabinet, épuisés par une nuit blanche. Conséquence (presque) anecdotique : le directeur général de la recherche et de l'innovation, qui représente le MESRI au conseil d'administration (CA) du CNRS, n'a pas pu siéger au CA qui se tenait ce même vendredi matin, privant ainsi les administrateurs de l'établissement à la fois des explications que les représentants du personnel comptaient lui demander et de la possibilité de lui communiquer directement leurs propres observations sur le projet de LPPR.

Est-ce ainsi que le dialogue social doit se dérouler ? Ce n'est pas la conception du SNCS-FSU qui a réaffirmé son opposition à ce projet de LPPR lors de la séance du CNESER en faisant voter la motion ci-dessous. Cette motion demande de voter contre le projet de LPPR qui ne donne ni les moyens budgétaires ni les emplois statutaires indispensables pour redonner à la recherche et à l'enseignement supérieur français les moyens des ambitions affichées. Le vote par le CNESER de cette motion au début de la séance le jeudi 18 juin 2020, montre que le CNESER et les personnels de l'ESR étaient majoritairement opposés au projet de LPPR. Le déroulement inacceptable de cette séance du CNESER des 18 et 19 juin, présidée par le ministère de l'ESR, a contraint des élu-e-s du CNESER à quitter la séance, privant les personnels de l'ESR d'une partie de leurs représentants et permettant ainsi à la ministre de faire basculer la majorité du CNESER et d'obtenir, après 20 heures de débats, un vote favorable d'un CNESER incomplet en faveur du projet de LPPR. Ce passage en force de la ministre est inacceptable pour le SNCS-FSU. Il appelle les personnels à continuer la mobilisation pour le retrait de ce projet de LPPR.

Meudon, le 19 juin 2020

Patrick Monfort, secrétaire général du SNCS-FSU, 06 81 82 08 36

Motion présentée par le SNCS-FSU, soutenue par L'Alternative et adoptée lors de la séance plénière du CNESER du 18 juin 2020.

Résultat du vote : 17 pour, 15 contre, 1 abstention, 40 ne prennent pas part au vote

Motion sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de recherche (LPPR)

Le CNESER doit examiner et émettre un avis sur le projet de loi LPPR lors de la séance plénière du 18 juin 2020. Le projet de loi LPPR fixe un cadre de la recherche publique en France sur la période de 2021 à 2030, portant notamment sur le budget de la recherche, l'organisation du financement de la recherche, la nature des recrutements et les rémunérations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Le CNESER a élaboré et approuvé quatre avis sur le financement et l'organisation de la recherche :

- « *Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche* », le 18 septembre 2017 ;
- « *Programme d'Investissements d'Avenir : une analyse et des recommandations du CNESER* », le 9 juillet 2018 ;
- « *Crédit d'impôt recherche et aide publique à la recherche des entreprises : Analyse et recommandations du CNESER* », le 16 avril 2019 ;
- « *Financement de la recherche publique par appels à projets : analyse et recommandations du CNESER* », le 11 juin 2019.

Ces contributions du CNESER comportent des analyses et des recommandations sur les principaux points concernés par le projet de loi LPPR.

Le projet de loi LPPR fixe une trajectoire budgétaire avec une progression annuelle moyenne de 500 millions d'euros de 2021 à 2030 pour les crédits en faveur de la recherche au sein de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs). Dans l'avis « *Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche* », le CNESER a recommandé que « l'effort budgétaire devrait être programmé sur 10 ans et à un milliard d'euros supplémentaire par an dans les organismes de recherche (EPST) et la recherche universitaire pour le porter à 1% du produit intérieur (PIB) dans 10 ans ». Cette augmentation du budget est nécessaire pour atteindre cet objectif de 1% du PIB dans le contexte macro-économique qui prévalait avant la crise sanitaire. Le CNESER considère que la crise sanitaire peut induire la nécessité d'accélérer le rythme pour atteindre l'objectif de 1% du PIB dès 2022, puis de maintenir *a minima* cet effort de 1 % du PIB jusqu'en 2030.

Le projet de loi LPPR prévoit un financement des laboratoires de recherche et des établissements de l'ESR principalement par le renforcement de l'ANR qui serait dotée d'un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2027. A contrario, dans son avis « *Financement de la recherche publique par appels à projets : analyse et recommandations du CNESER* », le CNESER partage et soutient l'aspiration des personnels de la recherche publique qui, à l'occasion de la consultation citoyenne organisée en 2018 par la Commission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale sur *l'évaluation du financement public de la recherche dans les universités*, ont exprimé à une très large majorité de 75% « qu'il faut accorder une priorité au financement récurrent » contre seulement 2% « qu'il faut accorder une priorité au financement sur projet ». Le CNESER recommande que le budget des établissements de l'ESR soit suffisant pour notamment assurer la totalité du financement, par dotations annuelles, des charges structurelles des établissements, des infrastructures de recherche (équipement lourd et mi-lourd, renouvellement) et des programmes de recherche des laboratoires. Le CNESER estime que le budget de fonctionnement, équipement et investissement des établissements de la recherche publique doit être augmenté de deux milliards d'euros pour leur permettre de conduire leur principale mission de recherche publique. Par ailleurs, le CNESER estime que la notion de programme d'appel à projets dit « blanc » n'a pas d'intérêt en terme de stratégie et de programmation scientifique, que le soutien budgétaire correspondant peut parfaitement et doit être assuré directement par les établissements de l'ESR, et que le système de financement public par appels à projets ne doit constituer qu'un effort complémentaire et ponctuel, destiné à soutenir le démarrage de thématiques émergentes ou à répondre à des besoins conjoncturels.

Le projet de loi LPPR définit de nouvelles voies de recrutement par « *tenure track* » et « CDI de mission » et prévoit d'augmenter le taux de contractuels dans l'ESR, avec d'ici 2030 le recrutement de 15 000 contractuels supplémentaires dans la recherche publique contre seulement 5 200 titulaires. Dans son avis « *Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche* », le CNESER demande un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique et technique avec la création de 5 000 postes de titulaires par an pendant 10 ans dans l'ESR. Ces 50 000 postes sont nécessaires pour titulariser les contractuels occupant des fonctions pérennes, pour porter l'effort de R&D public à 1% du PIB et pour accompagner la hausse prévue du nombre d'étudiants. L'introduction par le projet de loi LPPR des nouvelles voies de recrutement par « *tenure track* » et « CDI de mission » contrevient aux recommandations du CNESER qui proposent un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique titulaire.

Le projet de loi LPPR prévoit une enveloppe de 92 millions d'euros en 2021 pour « revaloriser » les rémunérations des personnels de l'ESR et un montant équivalent les années suivantes. Cette « revalorisation » ne permettra pas de combler le retard de rémunération des personnels de l'ESR avec les fonctionnaires appartenant à des catégories équivalentes de la fonction publique de l'État et avec les scientifiques étrangers. Le CNESER demande une véritable revalorisation de la rémunération des personnels de l'ESR et la reconnaissance du doctorat dans les secteurs public et privé pour améliorer l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Ces points rendent compte de divergences majeures entre les recommandations du CNESER et le projet de loi LPPR. Et plus globalement, ce sont les principes généraux qui guident le projet de loi LPPR qui sont en contradiction avec les analyses du CNESER.

Le CNESER doit voter contre le projet de loi LPPR présenté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.